

[Réponse par mel du 29/10/2024]

Anne-Lyse, Nathalie, chères collègues,

En tant que membre de la commission que vous animez, sans doute ne suis-je pas éligible à être répertorié parmi les « répondants » de notre consultation.

Et sans doute ai-je peu de goût à me lancer dans toutes les réponses construites, et dans l'ordre, auxquelles il faudrait s'atteler. Je vous livre ici mon sentiment, et ma gêne à voir se poursuivre, telle quelle, la consultation en question. Même si je fais la part des choses puisque je ne suis pas membre de la commission depuis assez longtemps pour apprécier le gros travail qui a été le vôtre – et on sait que le sujet traîne depuis un lustre au moins – donc ma critique n'est sans doute pas la plus fondée.

Sur la question 1 je suis très gêné par une rédaction qui ne se contente pas d'une définition mais renvoie vers un « modèle » qu'on est censé découvrir en aval de la définition. Là où l'ancien texte me paraissait simple et opérationnel : « le montant des affaires... dans le cadre... activité courante ». Encore que je ne suis plus très sûr que le PCG en soit resté à cet énoncé, faute d'avoir sous la main le plus récent mémento. En tout cas je trouve malheureux que les redevances soient placées à parité de ce magma que sont les « ventes ». On semble se focaliser sur un élément très secondaire, touchant une petite minorité d'entreprises.

Je saisis mal pourquoi on semble obnubilé par ces redevances, qui peuvent relever du « chiffre d'affaires » pour quelques entreprises et restent marginales ou exceptionnelles pour la grande majorité. De la même manière je suis d'accord pour dire que le loueur de voitures qui peut revendre tel véhicule plus tôt ou plus tard va inclure cette vente dans son « chiffre » alors que pour la grande masse des entreprises la revente d'une voiture qui a été utilisée dans l'entreprise reste une opération hors chiffre.

Bien entendu, nous les « hommes du chiffre » nous savons que le chiffre d'affaires peut déclencher telle ou telle obligation et que cette notion ne sera pas toujours traitée exactement de la même façon ici ou là : il nous restera une marge d'appréciation, comme chez le commissaire aux comptes. Mais on s'égaré à vouloir absolument baliser tous les cas de figure en obscurcissant les principes qui doivent être l'objectif de notre PCG. De la même façon, nous faisons fausse route à vouloir forcément étaler sur plusieurs exercices les variations d'une tarification sous prétexte que celui qui facture a déjà prévu dans un contrat une certaine variation sur les années prochaines. On complique inutilement tout en ouvrant des vulnérabilités en terme de produits taxables voire même en terme de cadrage de TVA. Nous devons rester audibles et le contrat doit rester la première mesure du chiffre d'affaires.

Bien entendu, pour des contrats complexes et longs, on ne peut s'interdire de mesurer le résultat en fonction de nos travaux. Inversement, pour certaines ventes mixtes, du type du smartphone avec abonnement, il faut que le vendeur adopte une règle qui recoupe la logique économique et surtout soit stable au fil des exercices sociaux. Mais il est naïf – à mon humble avis – de croire que la variation de tarification dès le contrat soit le seul paramètre qu'il faudrait lisser sur les exercices à venir. Tel contrat peut dissimuler telle intention de faire baisser temporairement les prix pour mieux les relever par la suite. Économiquement cette entreprise peut tracer des prévisions en ce sens et avoir un raisonnement de modulation de sa tarification. Mais, nous, comptables et fiscalistes, devons nous en tenir au contrat. Sauf à verser dans une usine à gaz, qui n'apportera rien.

Personnellement, je reste un zélé du « substance over form », mais la clarté de nos bilans exige qu'on reste ancré dans le droit.

On doit simplifier la vie de nos entreprises, PME et TPE notamment. Ceci peut paraître paradoxal mais je plaide pour un rapprochement résolu avec les IFRS, dans nos comptes sociaux et bien

entendu dans nos consolidations. Nos PME sont appelées à des regroupements qu'exige tôt ou tard leur développement : elles accumulent alors les handicaps. Un peu à la façon des normes RSE : on leur fait miroiter qu'elles en sont dispensées et soudain, pour un appel d'offres, elles vont devoir s'y mettre mais sans s'y être préparées : c'est la double peine.

Donc on ne peut exclure que le modèle d'entreprise exige une certaine décomposition du chiffre des ventes, qui n'épouse pas exactement leur facturation. Et il faut laisser une marge d'appréciation à l'entreprise pour cela, avec une exigence de maintien de la méthode sur les exercices successifs. Libre alors aux instances de gouvernance, de supervision, d'audit, de demander des explications et des clarifications. Mais ce n'est pas aux textes comptables de croire qu'on va déjouer les abus éventuels : les textes doivent rester clairs, arrimés sur des principes, comparables d'un pays à l'autre, en Europe particulièrement... à condition que la France soit active en amont pour défendre sa philosophie fiscale et comptable au sein des instances décisionnaires. Ce qu'elle ne fait pas, à mon avis, notamment en se privant de traduction au moment où les textes sont discutés à Bruxelles, à Londres ou Newark.

Je sais bien que votre tâche – la nôtre – n'est pas aisée. Il faut aussi aborder le réel et ne pas se contenter de principes. Mais je vois qu'on cherche à se prononcer sur des numérotations du plan comptable : là il faut laisser respirer les entreprises, soumises déjà à des éditeurs qui trouveront toujours prétexte à augmenter leurs prix. Sur ce plan aussi, soyons réservés, prudents, tout comme je sais mal ce besoin d'éditer ce qu'on appelle l'infra-réglementaire quasiment au même niveau que les principes : pour moi, ce n'est pas la vocation de l'ANC mais plutôt celle d'un mémento.

Restons proches de la réalité économique et des contrats qui la sécurisent. Énonçons des principes. Clarifions nos états financiers (selon le génie qui nous est propre, en France, et qui permet une comparabilité des résultats et un contrôle effectif des impôts). Mais pensons à rendre simple la vie quotidienne de nos entreprises.

Merci pour tout ce que vous faites, chères amies. Et il va de soi que, en tant que membre de la commission, je serai solidaire des choix qu'elle retiendra et soumettra au collège.



Jérôme Dumont
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Expert près la cour d'appel de Paris
AACF Associés en audit
14 Rue du Regard 75006 Paris